



Hiver 1993 (Vol. 5, N° 4) numéro d'article 5

REER—nouvelles règles, nouvelle croissance

Hubert Frenken et Karen Maser

En 1991, les cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ont grimpé de 30 % pour atteindre 14,6 milliards de dollars, tandis que le nombre de cotisants augmentait de 14 % pour s'établir à 4,6 millions. Ces hausses ont en grande partie été le résultat de l'établissement de nouvelles règles, qui ont uniformisé le traitement fiscal de tous les régimes de retraite privés (voir [Source des données et définitions](#)) et accru les possibilités de cotisation pour de nombreux déclarants ^{▼1}. La loi exige également que les employeurs déterminent désormais la valeur des droits à pension annuels qu'accumulent les salariés dans le cadre d'un régime enregistré de pensions offert par l'employeur (REP) ou d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) et la déclarent à Revenu Canada.

Une des conséquences de cette loi est que nous disposons, pour la première fois, des renseignements sur la somme que les déclarants pourraient vraisemblablement cotiser à un REER au cours d'une année donnée; le total effectivement cotisé et le montant des droits de cotisation non inutilisés. Aussi, le fait de pouvoir ajouter les prestations accumulées dans le cadre d'un REP ou d'un RPDB aux cotisations à un REER nous donne une nouvelle mesure de l'épargne combinée des participants à ces régimes.

Les raisons pour lesquelles les individus n'utilisent qu'une partie de leurs droits de cotisation sont nombreuses. Certains, compte tenu de leur revenu actuel, ne disposent peut-être pas des fonds nécessaires une fois toutes leurs dépenses payées. D'autres, notamment les personnes à revenu relativement faible, ont peut-être peu d'intérêt à cotiser à un REER, puisqu'elles peuvent s'attendre à ce que leur revenu provenant à la fois des prestations du Régime de pensions du Canada ou des rentes du Québec (RPC/RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV), soit équivalent au revenu qu'elles gagnaient avant la retraite. Toutefois, plusieurs des cotisants qui ont des droits de cotisation inutilisés devraient peut-être prendre avantage des occasions qui s'offrent à eux.

Cet article traite de plusieurs aspects de ces données. L'accent toutefois est mis sur les droits de cotisation et les montants inutilisés par les déclarants.

L'importance du revenu gagné

Pour cotiser à un REER, les déclarants doivent avoir des droits de cotisation. Pour avoir de tels droits en 1991, ils devaient déclarer un «revenu gagné» pour l'année précédente. Plus de trois personnes sur quatre ont eu un tel revenu en 1990, et parmi celles-ci, le tiers, soit près de 4,5 millions, ont cotisé à un REER.

Les déclarants qui, en 1990, n'ont pas eu de revenu gagné se divisent principalement en deux groupes : les personnes à faible revenu et les personnes âgées de 65 ans et plus. Moins de la moitié des personnes dont le revenu total était inférieur à 5 000 \$ ont eu un revenu gagné en 1990, et moins de 16 % d'entre elles ont cotisé à un REER [▼4](#).

Une forte proportion de personnes à faible revenu étaient âgées de moins de 25 ans et relativement peu d'entre elles (moins de 10 %) ont cotisé à un REER, même si leur revenu était admissible à des fins de cotisation à un REER. Beaucoup de ces déclarants étaient des étudiants qui travaillaient à temps partiel. Même les jeunes qui travaillaient à temps plein ont été relativement peu nombreux à cotiser. Seulement 17 % des personnes âgées ont déclaré un revenu admissible et, parmi celles-ci, moins de 22 % ont cotisé à un REER en 1991 [▼5](#). De toute évidence, les REER ne figurent pas au nombre des préoccupations importantes des moins de 25 ans et des plus de 65 ans.

Plafond de déduction pour 1991

Pour 1991, le plafond de déduction [▼6](#), ou les droits de cotisation à un REER, était de 42,9 milliards de dollars, ce qui représente une moyenne de 3 010 \$ par personne. Les personnes âgées de 35 à 54 ans ont eu en moyenne, les droits de cotisation les plus élevés (3 460 \$). En 1991, 83 % des déclarants et 70 % des déclarants avaient des droits de cotisation. La moyenne des droits de cotisation disponible était de 3 530 \$ pour les hommes et de 2 390 \$ pour les femmes ([tableau 1](#)). Moins de femmes que d'hommes avaient un revenu gagné et leur revenu moyen était aussi moins élevé (en 1990, deux tiers des déclarants ayant un revenu inférieur à 5 000 \$ étaient des femmes).



Tableau 1 Déclarants ayant eu des droits de cotisation à un REER en 1991

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Utilisation des droits de cotisation à un REER

Les déclarants ont utilisé jusqu'à 28 % des 42,9 milliards de dollars en droits de cotisation à un REER pour 1991, ce qui représente un total de 12,1 milliards. Les droits inutilisés ont été reportés à l'année d'imposition 1992. Plus de 31 % des quelque 14,3 millions de déclarants ayant des droits de cotisation ont cotisé à un REER. Qui a cotisé et qui (en dépit de leurs droits de cotisation) ne l'a pas fait?

L'âge fait une différence

La probabilité de participer à un REER augmente avec l'âge (du moins jusqu'à 60 ans) ([graphique A](#)). Près de la moitié des déclarants quinquagénaires qui y avaient droit ont cotisé à un REER, utilisant ainsi 42 % de leurs droits disponibles. Les personnes de ce groupe d'âge ont toujours présenté les plus hauts taux de cotisation et certaines des cotisations moyennes les plus élevées ([Frenken](#), 1990). En général, elles ont des revenus supérieurs à ceux qu'elles avaient durant leur jeunesse et se trouvent dans une situation familiale propice à l'épargne.



Graphique A Les déclarants dans la cinquantaine ont été proportionnellement les plus nombreux à cotiser aux REER en 1991.

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Seulement 24 % des déclarants âgés de 25 à 29 ans ont cotisé à un REER. La situation financière de ces personnes et d'autres préoccupations plus immédiates que l'épargne-retraite peuvent les empêcher de cotiser à un REER.

Le revenu est un facteur déterminant

Fait peu surprenant, plus le revenu est élevé, plus la proportion de personnes ayant des droits de cotisation à un REER est forte. En 1991, plus de 80 % des personnes dont le revenu gagné ⁷ dépassait 80 000 \$ ont cotisé à un REER, utilisant 77 % de leurs droits disponibles ([graphique B](#)). Même si les cotisants avec un revenu gagné supérieur à 60 000 \$ représentaient à peine 11 % de l'ensemble des cotisants, ils ont néanmoins versé près du quart des 12,1 milliards de dollars. Leur cotisation moyenne a été de 5 670 \$, largement plus du double de celle des personnes dont le revenu gagné était inférieur à 60 000 \$.



Graphique B Tant la probabilité de cotiser que l'utilisation des droits de cotisation à un REER ont augmenté avec le revenu en 1991.

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Les femmes rattrapent les hommes

Ces dix dernières années, le rythme de croissance du nombre de femmes qui cotisent à un REER a été plus rapide que celui des hommes. En 1981, 31 % des cotisants à un REER étaient des femmes; en 1991, cette proportion atteignait 42 %. Parallèlement, les sommes versées par les femmes ont également augmenté plus vite. Les cotisations des femmes, qui représentaient 26 % du total des sommes cotisées en 1981, représentaient 34 % des 12,1 milliards de dollars versés en 1991 ([tableau 2](#))⁸.



Tableau 2 Cotisants et cotisations aux REER, 1991

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Les REER et les autres régimes d'épargne-retraite

La participation à un régime enregistré de pensions offert par l'employeur (REP) ou à un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) influe sur les plafonds de cotisation aux REER. Depuis 1957, année où les REER sont entrés en vigueur, les plafonds de cotisation des participants aux REP ont toujours été moins élevés que ceux des nonparticipants à ces régimes. Des plafonds inférieurs ont également été appliqués aux participants aux RPDB à partir de 1975. Non seulement la nouvelle loi maintient cette pratique, mais elle corrige en outre quelques anciennes iniquités quant à l'aide fiscale offerte aux participants à divers régimes. Le facteur d'équivalence (FE), mécanisme actuel de réduction des droits de cotisation à un REER, est une mesure de l'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale accumulée dans le cadre des deux autres régimes (voir [Source des données et définitions](#) pour plus de détails)⁹.

Outre les déclarants qui ont cotisé à un REER, le fichier de données regroupe ceux pour qui un FE a été établi et ceux qui ont cotisé à un REER et qui ont un FE. Le fichier permet ainsi de savoir qui a accumulé de l'épargne-retraite sous une forme ou une autre et qui ne participe à aucun des trois programmes (REP, RPDB et REER).

La participation à des régimes de pensions augmente la participation aux REER

Les REER ont été créés en partie pour offrir aux personnes qui ne participent pas à un REP la même possibilité qu'à celles qui y participent, d'accumuler de l'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale. Pourtant, seulement 25 % des déclarants ayant des droits de cotisation à un REER, mais pas de FE, ont cotisé à un REER en 1991, tandis que près de 45 % des 4,8 millions de déclarants ayant un FE l'ont fait [10](#).

Les déclarants qui n'avaient pas de FE ont versé une cotisation moyenne de 3 170 \$. Ceux qui en avaient un ont ajouté une somme de 2 200 \$ en cotisations à des REER au montant moyen de 3 830 \$ que représentait leur FE, une somme, ce qui faisait un total de 6 030 \$. Pour les déclarants qui avaient un FE, mais qui soit n'avaient plus de droits de cotisation à utiliser ou avaient choisi de ne pas se prévaloir de leurs droits inutilisés, le FE moyen était de 2 850 \$.

L'accumulation de l'épargne-retraite varie

En 1991, la moitié des déclarants ayant des droits de cotisation à un REER ont accumulé de l'épargne-retraite dans le cadre d'au moins un des trois types de régimes : REP, RPDB et REER. Leur épargne moyenne, constituée de leur FE déclaré et de leurs cotisations à un REER, s'élevait à 3 910 \$. La participation aux trois programmes varie grandement selon l'âge et le revenu. Près des deux tiers des déclarants de 50 à 54 ans qui avaient des droits de cotisation à un REER ont participé à un régime de retraite en 1991, et une proportion étonnante - 95 % - de ceux dont le revenu gagné se situait entre 60 000 \$ et 79 999 \$ ont fait de même. Comme cela se produit avec la participation à un REER seulement, les jeunes et les personnes à faible revenu étaient les moins susceptibles d'accumuler de l'épargne-retraite dans un REP, un RPDB ou un REER [11](#).

Moins de régimes de pensions pour les femmes

Non seulement les femmes étaient proportionnellement moins nombreuses à avoir un FE, mais elles étaient aussi un peu moins portées à cotiser à un REER quand elles n'en avaient pas. Leur participation aux régimes de pensions et aux régimes de participation aux bénéfiques a continué d'être inférieure à celle des hommes en 1991 (31 % contre les 36 % qui avaient des droits de cotisation à un REER). Alors que cette situation pourrait inciter davantage les femmes à cotiser à un REER, le fait que leur revenu gagné moyen soit inférieur à celui des hommes (18 360 \$ comparativement à 30 000 \$ en 1991) semble les en avoir empêchées. De fait, 27 % des hommes ayant des droits de cotisation mais pas de FE ont cotisé à un REER, contre 22 % des femmes dans la même situation.

À cause de leurs faibles taux de participation aux REP et aux RPDB et de leurs taux de cotisation à un REER également faibles, une plus grande proportion de femmes que d'hommes n'ont pas accumulé d'épargne-retraite dans le cadre de ces régimes. En effet, tandis que 47 % des hommes ayant des droits de

cotisation à un REER n'ont pas accumulé d'épargne dans un REP, un RPDB ou un REER en 1991, près de 54 % des femmes n'avaient pas déclaré de telles formes d'épargne-retraite cette année-là.



Graphique C **Près de 60 % des déclarants âgés de 45 à 49 ans ont accumulé de l'épargne-retraite sous une forme quelconque en 1991***.

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

** Épargne dans au moins un des régimes suivants : régime enregistré de pensions offert par l'employeur (REP); régime de participation différée aux bénéfices (RPDB); REER.*

Épargne-retraite des personnes âgées de 18 à 64 ans

Afin de déterminer plus précisément dans quelle mesure la population en âge de travailler accumule de l'épargne-retraite, les déclarants âgés de 65 ans et plus ont été exclus du fichier. En 1991, 44 % des déclarants de 18 à 64 ans avaient un facteur d'équivalence, des cotisations à un REER, ou les deux ([tableau 3](#)). Par conséquent, 44 % des déclarants en âge de travailler possédaient une forme quelconque d'épargne-retraite cette année-là. Leur épargne moyenne, accumulée à la fois dans un régime enregistré de pensions offert par l'employeur, un régime de participation aux bénéfices et un REER, était de 3 910 \$.



Tableau 3 **Déclarants âgés de 18 à 64 ans avec et sans épargne-retraite, 1991**

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Exactement la moitié des déclarants de sexe masculin âgés de 18 à 64 ans ont accumulé de l'épargne-retraite en 1991, comparativement à seulement 38 % de leurs homologues féminins. De plus, l'épargne moyenne des hommes a excédé celle des femmes (4 510 \$ contre 3 110 \$).



Diagramme Options en matière d'épargne-retraite des déclarants canadiens.

Possibilités de cotisation à un REER pour 1992

Le fichier de données sur les droits de cotisation à un REER pour 1991 offre des renseignements non seulement sur l'utilisation des droits de cotisation par les déclarants cette année-là, mais aussi sur les droits de cotisation ou les plafonds de déduction pour 1992. En 1992, près de 15,2 millions de personnes pouvaient verser 72,7 milliards de dollars dans des REER. Comme ce montant incluait, outre les nouveaux droits de cotisation pour 1992, les droits inutilisés en 1991, la somme était beaucoup plus élevée (69 %) que les 42,9 milliards de dollars «cotisables» en 1991. De ces 72,7 milliards de dollars, près de 31 milliards représentaient des droits inutilisés l'année précédente ([tableau 4](#)).



Tableau 4 Droits de cotisation à un REER pour 1992

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Le nombre de personnes (15,2 millions) ayant des droits de cotisation en 1992 était supérieur de 6 % à celui de l'année précédente. Bien que, de ce nombre, moins de 54 % aient été des hommes, les cotisations de ces derniers ont représenté presque 63 % des 72,7 milliards de dollars [▼12](#).

Déductions inutilisées en 1991

Les déductions inutilisées en 1991 constituaient 42 % du plafond total de déduction pour 1992. Cette proportion variait considérablement selon les différents groupes de déclarants. Puisque peu de personnes à faible revenu ont utilisé la totalité ou même une partie de leurs droits de cotisation en 1991, leurs droits inutilisés ont donc représenté une part beaucoup plus importante du plafond de déduction pour 1992 que celle des personnes ayant des revenus plus élevés. Près de 67 % des droits de cotisation pour 1992 des déclarants ayant un revenu gagné inférieur à 10 000 \$ étaient des déductions inutilisées en 1991, tandis que la proportion correspondante chez les déclarants dont le revenu gagné dépassait 80 000 \$ était de 17 % seulement.

Le FE diminue les droits de cotisation à un REER

Les 57,6 milliards de dollars en droits de cotisation à un REER établis pour 1992 ont été réduits de

presque 16 milliards de dollars de prestations accumulées dans le cadre des REP ou des RPDB, à savoir le facteur d'équivalence (FE). Plus le revenu gagné est élevé, plus la proportion de personnes ayant un FE augmente, passant de 5 % chez celles dont le revenu est inférieur à 10 000 \$ à 77 % chez celles dont le revenu se situe entre 50 000 \$ et 59 999 \$; cela démontre combien la participation à un régime de retraite varie selon le revenu. Le facteur d'équivalence a réduit de 3 % seulement les droits de cotisation à un REER des déclarants ayant un revenu inférieur à 10 000 \$, mais la réduction a été de 42 % pour les déclarants ayant un revenu de 50 000 \$ ou plus.

Droits de cotisation moyens pour 1992

Le plafond de déduction moyen pour 1992 était de 4 800 \$. Plus le revenu gagné était élevé, plus les droits de cotisation l'étaient aussi : ils s'échelonnaient de 1 860 \$ pour les déclarants ayant un revenu inférieur à 10 000 \$ à 10 170 \$ pour ceux dont le revenu gagné était de 80 000 \$ ou plus. Comme les femmes ont généralement des revenus inférieurs à ceux des hommes, leurs droits de cotisation étaient beaucoup plus faibles (3 860 \$ contre 5 600 \$).

Les droits de cotisation moyens ne varient pas de façon significative selon l'âge [▼13](#). Ils se situaient entre 4 720 \$ et 5 590 \$ dans tous les groupes d'âge de 25 à 59 ans, celui des 35 à 44 ans présentant les droits moyens les plus élevés.

Conclusion

Le nombre de cotisants aux REER ainsi que les cotisations versées à ces régimes ont augmenté de 14 % et de 30 % respectivement en 1991, en raison principalement du relèvement des plafonds de cotisation. Bon nombre de déclarants à revenu élevé, soit les personnes qui ont toujours eu les plus forts taux de participation et cotisé le maximum, pouvaient ainsi se procurer davantage d'épargne donnant droit à une aide fiscale.

Près de 50 % des déclarants dans la cinquantaine avec des droits de cotisation à un REER les ont utilisés en totalité ou en partie. Les personnes de ce groupe d'âge ont traditionnellement affiché les taux de participation les plus élevés et versé parmi les cotisations moyennes les plus importantes. Comme les premiers membres de la génération du baby-boom entreront dans ce groupe d'âge en 1996, la croissance des REER se poursuivra vraisemblablement au siècle prochain si aucune modification n'est apportée à la loi ou tout autre facteur n'intervient.

Pour l'année d'imposition 1992, la somme des droits de cotisation inutilisés en 1991 et le nouveau plafond de cotisation ont représenté, ensemble, près de 73 milliards de dollars. Si l'on se fonde sur l'utilisation des droits de 1991, le quart seulement de ce montant aurait été versé par moins de 5 millions de déclarants. Beaucoup de cotisants potentiels ont choisi de ne pas cotiser ou n'ont pu le faire parce qu'ils n'en avaient pas les moyens.

Mais les REER ne sont pas les seuls instruments d'épargne-retraite. Le regroupement des données sur la participation aux régimes enregistrés de pensions offerts par l'employeur, aux régimes de participation aux bénéfiques et aux REER montre qu'en 1991, 44 % des déclarants âgés de 18 à 64 ans ont accumulé de l'épargne-retraite sous une forme ou une autre. Le pourcentage diminue beaucoup quand on inclut les déclarants plus jeunes (moins de 17 % des moins de 25 ans ont participé à un régime). Le taux de participation a dépassé 52 % chez les 35 à 54 ans, et près de 60 % des 45 à 49 ans ont accumulé des prestations dans le cadre d'un REP, RPDB ou REER.

Les données ne permettent pas de déterminer combien les individus des différents groupes d'âge ont, au fil des ans, accumulé d'épargne-retraite dans le cadre de régimes donnant droit à une aide fiscale. Toutefois, en raison des dispositions d'immobilisation obligatoire des prestations accumulées dans des REP après deux ans (maintenant en vigueur dans presque toutes les provinces) et du fait que la majorité des sommes investies dans des REER demeurent intactes jusqu'à l'âge de la retraite [▼ 14](#), un nombre croissant de Canadiens accumulent de plus en plus d'épargne-retraite sous une forme ou une autre.

Source des données et définitions

Les données présentées dans cet article ont été compilées par Revenu Canada en application des modifications apportées à la loi (projet de loi C-52) entrées en vigueur en janvier 1991. La nouvelle loi a introduit un plafond général d'aide fiscale pour les participants aux régimes enregistrés de pensions offerts par l'employeur (REP) et aux régimes de participation différée aux bénéfiques (RPDB) ainsi que pour les participants à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) privés et offerts par l'employeur.

Le système informatique de Revenu Canada consigne un ensemble de renseignements sur chaque déclarant dont le revenu est admissible à des fins de cotisation à un REER. Chaque année, l'information sur le revenu admissible, les plafonds de cotisation, le montant des cotisations versées et les droits de cotisation inutilisés reportés à l'année suivante est inscrite au fichier de données. Le fichier contient également des renseignements sur le sexe et la date de naissance des déclarants. Aux fins de la présente analyse, les enregistrements des déclarants dont les déductions inutilisées en 1991 et le plafond de déduction pour 1992 ne figuraient pas au fichier de même que les enregistrements des déclarants âgés de moins de 18 ans ont été retirés.

Un des objectifs de la nouvelle loi étant d'uniformiser le traitement de tous les régimes de retraite donnant droit à une aide fiscale, la participation à un REP ou à un RPDB a donc des répercussions sur les possibilités de cotiser à un REER. Le nouveau fichier administratif permet de distinguer les cotisants à un REER qui participent également à un REP ou à un RPDB. Ceci permet d'identifier de façon beaucoup plus précise quels types de personnes épargnent en vue de leur retraite et lesquels ne le font pas [▼ 2](#).

Ce n'est pas la totalité des 14,6 milliards de dollars déposés dans des REER en 1991 qui ont été assujettis aux plafonds de déduction précisés dans la nouvelle loi. Cette somme comprend plus de 2,2 milliards de dollars de transferts d'allocations de retraite et près de 400 millions de dollars de rentes transférées dans des REER de conjoint ^{▼3}. Alors, le montant assujetti aux plafonds de déduction, c'est-à-dire les cotisations «normales», s'élevait à 12,1 milliards de dollars.

Pour de plus amples renseignements sur ces données, on peut communiquer avec Karen Maser.

Revenu gagné : Il s'agit du revenu admissible à des fins de cotisation à un REER. Il est composé du revenu d'emploi (travail rémunéré et travail autonome), des revenus nets de location, des sommes reçues à titre de pension alimentaire ainsi que des prestations provenant de certains régimes d'assurance-salaire ou d'assurance-invalidité. La pension alimentaire est déduite du revenu gagné des personnes qui déclarent le paiement de cette pension. Sont particulièrement exclus du revenu gagné, les revenus de placements et de pensions ainsi que les transferts gouvernementaux. Le revenu gagné de l'année précédente sert à calculer le plafond de cotisation à un REER pour l'année en cours. Par exemple, le revenu gagné en 1990 a déterminé le plafond de cotisation pour 1991.

Droits de cotisation à un REER ou plafond de déduction : C'est le montant maximum qu'un particulier peut verser en cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite au cours de l'année. Ce montant inclut les déductions inutilisées des années précédentes et les droits de cotisation pour l'année en cours. Ceux-ci correspondent à 18 % du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence d'un montant déterminé (11 500 \$ en 1991). Les droits de cotisation pour l'année en cours des déclarants qui participent à un REP ou à un RPDB sont réduits pour tenir compte des prestations accumulées dans ces régimes. Le plafond de déduction pour 1992 est établi à partir des déductions inutilisées en 1991 et du montant fixé en fonction du revenu gagné en 1991.

Déductions inutilisées : Ce qui reste lorsqu'on soustrait les cotisations déclarées sur la formule de déclaration de revenus des droits de cotisation pour l'année en cours. Les déductions inutilisées au titre du REER peuvent être reportées à des années ultérieures.

Facteur d'équivalence (FE) : Il s'agit de la valeur réputée des prestations annuelles constituées dans le cadre d'un REP ou d'un RPDB qui réduit les droits de cotisation à un REER. Ce facteur varie d'un régime à un autre et ne doit pas dépasser certaines limites. Dans le cas d'un participant à un REP à cotisations fixées d'avance ou à un RPDB, le FE est égal au total des cotisations de l'employeur et du salarié (s'il y a lieu) pour l'année. Dans le cas d'un participant à un REP à prestations déterminées, le FE est une mesure des prestations accumulées pendant l'année dans le cadre du régime. Les données ne permettent pas de déterminer la nature du régime servant à établir le FE.

Transferts dans un REER : Ce sont les transferts de revenus admissibles à des fins de cotisation à un REER qui ne sont pas visés par les plafonds de déduction annuels ou accumulés. En 1991, les déclarants pouvaient transférer les allocations de retraite ou les indemnités de cessation d'emploi dans leurs propres REER, jusqu'à concurrence de certains montants. De plus, les paiements périodiques provenant de REP et de RPDB pouvaient être transférés dans des REER de conjoint, jusqu'à concurrence de 6 000 \$. Comme

ces transferts n'étaient pas assujettis aux plafonds de cotisation et de déduction annuels, ils ne font pas partie de l'analyse.

Notes

Note 1

Les déclarants avec des plafonds de déduction plus élevés sont les participants à des régimes enregistrés de pensions offerts par l'employeur (REP) avec des cotisations élevées et les personnes à revenu élevé qui ne participent pas à des REP. Selon les règles antérieures, les premiers voyaient leur plafond de cotisation de 3 500 \$ réduit par leurs cotisations à un REP, ce qui leur laissait bien souvent peu ou pas de possibilité de cotiser à un REER. Pour le deuxième groupe, l'ancien plafond de cotisation de 7 500 \$, est passé à 11 500 \$ en 1991.

D'autre part, les possibilités de cotiser ont diminué pour certains autres déclarants, en particulier les personnes à faible revenu, dont le plafond de cotisation est passé de 20 % à 18 % de leur revenu. Également, certaines personnes à revenu élevé qui participent à un REP non contributif ont pu voir leurs droits de cotisation à un REER réduits, de ce qu'ils étaient auparavant (3 500 \$).

Note 2

Les REP, les RPDB et les REER ne sont pas les seuls instruments d'épargne-retraite. Le Régime de pensions du Canada et de rentes du Québec, administrés par l'État, est un régime de retraite fondé sur la rémunération qui visent tous les travailleurs âgés de 18 ans et plus.

Note 3

Les allocations de retraite sont des sommes forfaitaires versées aux employés qui prennent leur retraite ou perdent leur emploi. Elles peuvent inclure le règlement de crédits de congés de maladie non utilisés, le paiement d'un montant compensatoire pour les longues périodes de service ou pour la perte de l'emploi. Le montant total des sommes transférées dans des REER a été exceptionnellement élevé en 1991 - 32 % de plus qu'en 1990. Il est possible que la récession et les nombreuses mises à pied aient été des facteurs ayant contribué à cette hausse. Les transferts de rentes dans des REER de conjoint ne seront plus permis à partir de l'année d'imposition 1994.

Note 4

En général, les déclarants sans revenu gagné avaient un revenu total beaucoup plus faible. En 1990, les déclarants avec un revenu gagné ont touché un revenu total moyen de 28 100 \$, dont 23 700 \$ provenaient du revenu gagné. Ceux qui n'avaient pas de revenu gagné ont eu un revenu total moyen de 13 600 \$ seulement.

Note 5

Moins de 7 % des personnes de 65 ans et plus faisaient encore partie de la population active en 1991 et une faible part des autres avaient un revenu admissible à des fins de cotisations à un REER. Celles qui en avaient un, mais qui étaient âgées de plus de 71 ans, ne pouvaient plus cotiser à leur propre REER. (Elles pouvaient en revanche cotiser au REER de leur conjoint, si celui-ci n'avait pas atteint 72 ans.)

Note 6

Le plafond de déduction pour 1991 a été établi à partir du revenu gagné en 1990. Comme 1991 était la première année de mise en application de la nouvelle loi, il n'y avait pas de déductions inutilisées reportées des années antérieures.

Note 7

Comme le fichier de données sur les droits de cotisation à un REER ne contenait pas de renseignements sur le revenu total, l'analyse traite du revenu gagné seulement.

Note 8

Les données excluent les cotisations versées par les hommes au REER de leur conjointe. En 1991, près de 179 000 déclarants (presque tous des hommes) ont versé 872 millions de dollars dans des REER de conjoint. Une partie de ce montant était assujettie aux plafonds de déduction des déclarants en question. Pour plus de renseignements sur le rôle des REER de conjoint dans l'accumulation de l'épargne-retraite chez les femmes, la croissance de la participation des femmes aux REER et le rôle du revenu familial dans ces cotisations, voir [Frenken](#) (1991).

Note 9

Les régimes de participation différée aux bénéfiques (RPDB), bien qu'ils n'aient pas nécessairement été créés pour permettre d'accumuler de l'épargne-retraite, sont grandement utilisés à cette fin. À la différence des participants aux régimes de pensions, les participants aux RPDB peuvent toucher à la retraite des sommes forfaitaires versées en vertu de leur régime. Pour éviter la déduction d'impôt à la source sur ces paiements, les participants peuvent soit transférer les montants dans un REER ou un autre régime enregistré, soit souscrire à une rente.

Il n'existe pas de données sur le nombre de RPDB actifs au Canada, ni sur le nombre de salariés qui participent à ces régimes. Cependant, il est probable qu'une proportion relativement faible des 4,8 millions de déclarants en 1991 ayant un FE aient accumulé des prestations dans le cadre de RPDB plutôt que de REP.

Note 10

Dans le cas de certains déclarants ayant un FE et n'ayant pas cotisé à un REER, il est possible que leur FE ait été tellement élevé qu'il ne laissait aucune place à des droits de cotisation à un REER. Toutefois, le faible revenu de nombreux non-participants aux REP et aux RPDB est peut-être le principal facteur déterminant. Les participants aux REP et aux RPDB ont des revenus disponibles relativement importants, puisqu'ils sont en général employés dans les industries où les salaires sont les plus élevés et ils sont presque tous des travailleurs à temps plein. Pour une analyse plus exhaustive sur la participation aux REP,

voir [Frenken et Maser](#) (1992).

Note 11

Un peu plus de 19 % des personnes âgées de moins de 25 ans et ayant des droits de cotisation à un REER, et seulement 11 % de celles dont les gains étaient inférieurs à 10 000 \$, ont accumulé de l'épargne-retraite dans le cadre de ces régimes.

Note 12

Ces pourcentages étaient presque les mêmes en 1991, alors que les hommes représentaient un peu plus de 54 % des 14,3 millions de déclarants ayant des droits de cotisation et avaient des cotisations légèrement sous les 64 % du plafond de déduction.

Note 13

Les moins de 25 ans et les 65 ans et plus font exception. Leur plafond était considérablement inférieur au plafond moyen de 4 800 \$. Toutefois, l'épargne-retraite n'est pas une préoccupation importante pour ces personnes.

Note 14

Même si beaucoup de cotisants encaissent la totalité ou une partie de l'épargne accumulée dans des REER bien avant la retraite, le total des avoirs accumulés dans le cadre de ces régimes s'est accru à un taux annuel d'environ 17 % ces dernières années. Pour une analyse détaillée de la fréquence des retraits des REER et de la croissance des avoirs accumulés dans ces régimes, voir Frenken ([1992](#) et [1993](#)).

Documents consultés

- COWARD, L.E. *Le Guide Mercer sur les régimes de retraite et les avantages sociaux au Canada*, Don Mills, CCH Canadian Limited, 1991.
- FINANCES CANADA. *Notes explicatives sur la législation proposée concernant l'épargne-retraite*, Ottawa, mars 1988.
- ---. *Épargner pour la retraite : Guide de la législation*, Ottawa, mars 1988.
- FRENKEN, H. «Les REER : des fonds de placement en croissance», dans *L'observateur économique canadien*, (Statistique Canada, catalogue 11-010) vol. 6, n° 5 (mai 1993), p. 3.1-3.11.
- ---. [«Les REER—pas seulement pour la retraite»](#), dans *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistique Canada, catalogue 75-001F) vol. 4, n° 4 (Hiver 1992), p. 9-14.
- ---. [«Les femmes et les REER»](#), dans *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistique Canada, catalogue 75-001F) vol. 3, n° 4 (Hiver 1991), p. 10-16.
- ---. [«Les REER : une aide fiscale à l'épargne-retraite»](#), dans *L'emploi et le revenu en perspective*,

(Statistique Canada, catalogue 75-001F) vol. 2, n° 4 (Hiver 1990), p. 9-21.

- FRENKEN, H. et K. MASER. «[Les régimes de pensions d'employeur—qui y participe?](#)», dans *L'emploi et le revenu en perspective*, (Statistique Canada, catalogue 75-001F) vol. 4, n° 4 (Hiver 1992), p. 30-38.
- REVENU CANADA, IMPOT. *Guide d'impôt—pensions et REER*, Ottawa, 1992.
- ---. «Régimes enregistrés d'épargne-retraite» Circulaire d'information, n° 72-22R8, Ottawa, 18 mars 1991.

Auteur

Hubert Frenken and Karen Maser est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages de Statistique Canada.

Source

L'emploi et le revenu en perspective, Hiver 1993, Vol. 5, n° 4 (n° 75-001-XPf au catalogue de Statistique Canada).



Tableau 1

Déclarants ayant eu des droits de cotisation à un REER en 1991

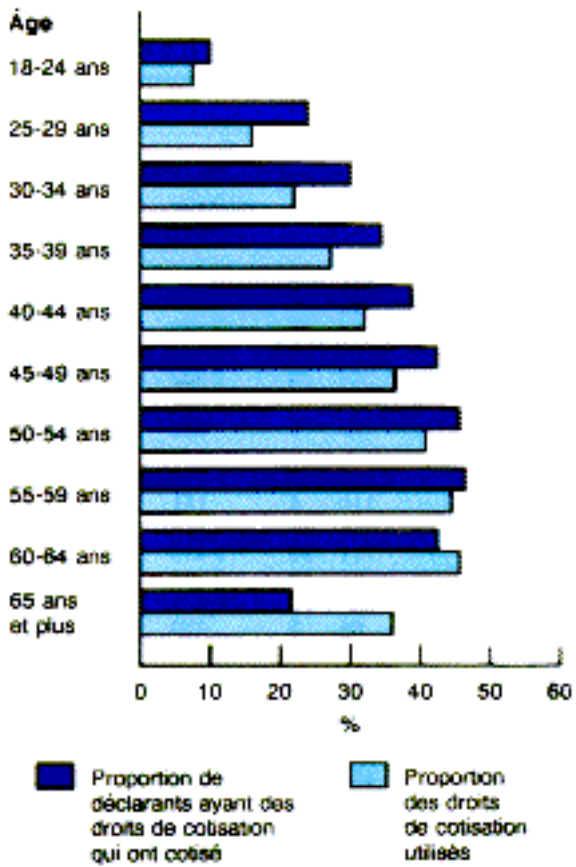
	Nombre	Proportion de tous les déclarants	Droits de cotisation (moyenne)
	en milliers	%	\$
Les deux sexes*	14 259	77	3 010
18-24 ans	2 058	87	1 620
25-34 ans	4 150	90	3 090
35-44 ans	3 714	90	3 460
45-54 ans	2 423	89	3 460
55-64 ans	1 416	70	3 190
65 ans et plus	478	17	2 070
Hommes	7 746	83	3 530
18-24 ans	1 074	91	1 770
25-34 ans	2 204	97	3 610
35-44 ans	1 973	96	4 120
45-54 ans	1 328	93	4 100
55-64 ans	857	76	3 720
65 ans et plus	300	24	2 370
Femmes	6 507	70	2 390
18-24 ans	983	83	1 460
25-34 ans	1 944	83	2 510
35-44 ans	1 740	84	2 710
45-54 ans	1 094	84	2 680
55-64 ans	559	61	2 360
65 ans et plus	178	12	1 560

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

* Les identificateurs de l'âge et du sexe n'étaient pas disponibles pour un petit nombre de déclarants. Par conséquent, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des catégories.

Graphique A

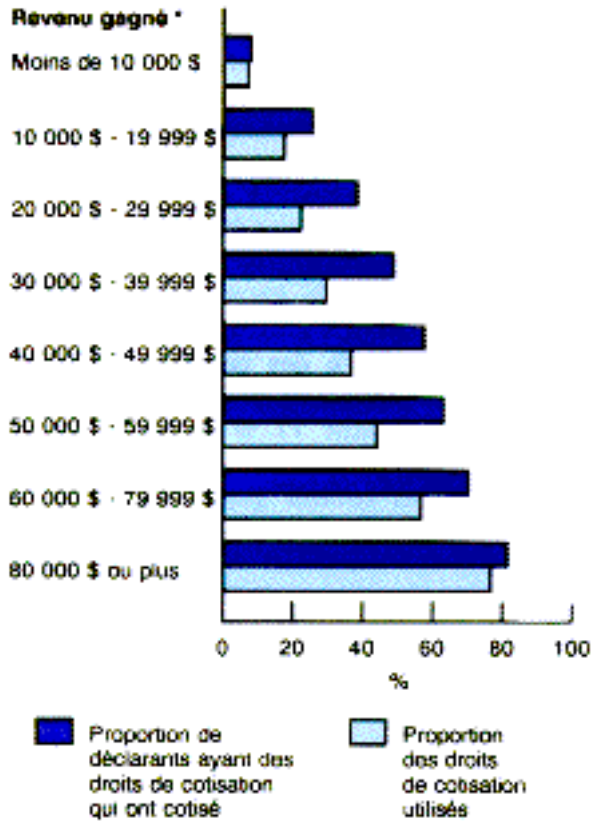
Les déclarants dans la cinquantaine ont été proportionnellement les plus nombreux à cotiser aux REER en 1991.



Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Graphique B

Tant la probabilité de cotiser que l'utilisation des droits de cotisation à un REER ont augmenté avec le revenu en 1991.



Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

* Revenu admissible à des fins de cotisation à un REER

Tableau 2

Cotisants et cotisations aux REER, 1991

	Cotisants		Cotisations*		
			Total	Moyenne	
	en milliers	%	millions de dollars	%	\$
Les deux sexes**	4 478	100	12 113	100	2 710
18-24 ans	203	5	257	2	1 270
25-34 ans	1 126	25	2 472	20	2 190
35-44 ans	1 353	30	3 793	31	2 800
45-54 ans	1 058	24	3 203	26	3 030
55-64 ans	633	14	2 026	17	3 200
65 ans et plus	103	2	358	3	3 490
Hommes	2 579	100	7 970	100	3 090
18-24 ans	110	4	151	2	1 380
25-34 ans	635	25	1 552	19	2 440
35-44 ans	771	30	2 470	31	3 210
45-54 ans	601	23	2 094	26	3 480
55-64 ans	393	15	1 431	18	3 650
65 ans et plus	69	3	270	3	3 930
Femmes	1 899	100	4 142	100	2 180
18-24 ans	93	5	106	3	1 140
25-34 ans	491	26	920	22	1 870
35-44 ans	582	31	1 323	32	2 270
45-54 ans	457	24	1 109	27	2 430
55-64 ans	240	13	595	14	2 470
65 ans et plus	34	2	88	2	2 590

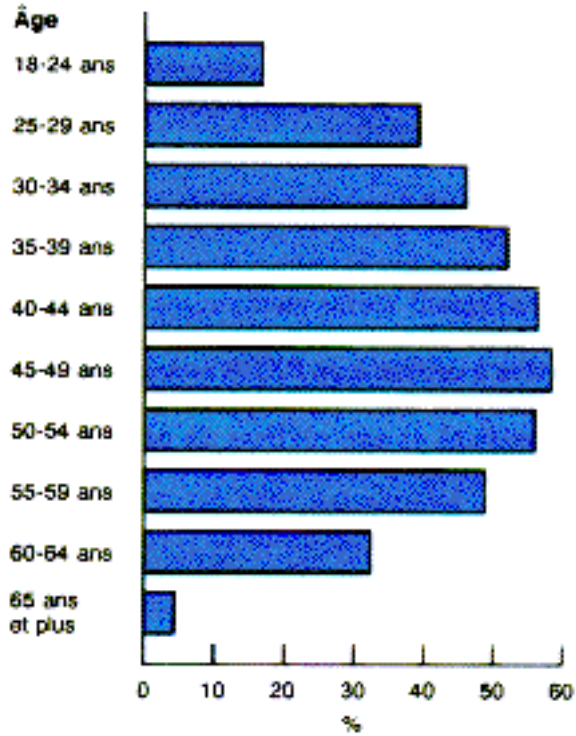
Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

* Exclut les transferts.

** Les identificateurs de l'âge et du sexe n'étaient pas disponibles pour un petit nombre de cotisants. Par conséquent, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des catégories.

Graphique C

Près de 60 % des déclarants âgés de 45 à 49 ans ont accumulé de l'épargne-retraite sous une forme quelconque en 1991*.



Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

* Épargne dans au moins un des régimes suivants : régime enregistré de pensions offert par l'employeur (REP); régime de participation différée aux bénéfices (RPDB); REER

Tableau 3

Déclarants âgés de 18 à 64 ans avec et sans épargne-retraite, 1991

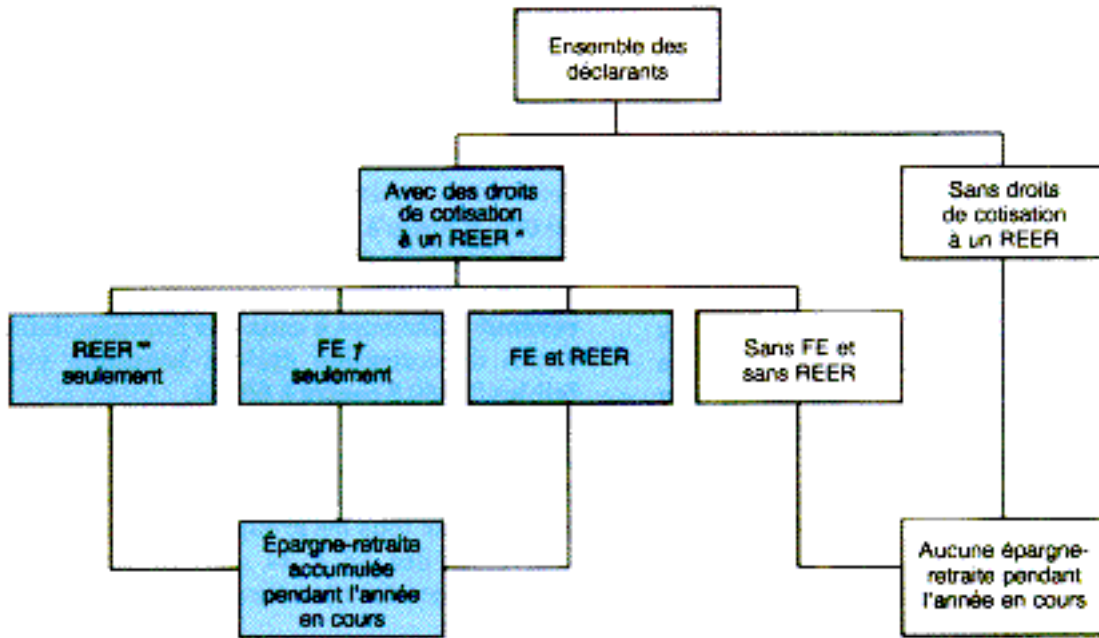
	en milliers	%
Total	15 867	100
Sans droits de cotisation à un REER	2 086	13
Avec droits de cotisation à un REER	13 780	87
Avec FE seulement	2 615	16
Ayant cotisé à un REER seulement	2 252	14
Avec FE et ayant cotisé à un REER	2 123	13
Sans FE et n'ayant pas cotisé à un REER	6 790	43
Ayant déclaré de l'épargne-retraite en 1991*	6 990	44
N'ayant pas déclaré d'épargne-retraite en 1991**	8 877	56

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

** Inclut tous les déclarants ayant un FE et/ou ayant cotisé à un REER*

*** Inclut les déclarants qui n'ont pas de droits de cotisation et ceux qui en ont mais qui n'ont pas de FE et qui n'ont pas cotisé à un REER*

Options en matière d'épargne-retraite des déclarants canadiens



* Déclarants ayant un revenu gagné pendant l'année en cours ou des droits de cotisation inutilisés d'années antérieures

** Déclarants ayant cotisé à un REER pendant l'année en cours

† Déclarants ayant un facteur d'équivalence (FE) – valeur réputée des prestations constituées dans le cadre d'un régime enregistré de pensions offert par l'employeur (REP) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Tableau 4

Droits de cotisation à un REER pour 1992

	Millions de dollars		% des droits de cotisation pour 1992
Droits inutilisés en 1991		30 816	42
Plus : 18 % du revenu gagné en 1991*	57 568		
Moins : facteur d'équivalence de 1991	15 678	41 890	58
Total des droits de cotisation pour 1992		72 706	100

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

** Jusqu'à concurrence de 12 500 \$ par déclarant*